

## IMPASSE

Le développement du système des paiements directs a débuté en 2006 à une période où le Conseil fédéral affichait sa volonté de libéraliser les échanges dans le domaine agricole avec l'Union européenne. Cette réforme finalisée en 2013 veut découpler davantage le versement des contributions publiques, base du revenu paysan, de l'obligation de produire des denrées agricoles. Mais cette nouvelle orientation mène l'agriculture suisse dans une impasse. L'accroissement de la population mondiale pose le défi d'intensifier la production tout en diminuant l'utilisation des ressources naturelles. La PA 14-17 qui contribue à l'extensification de nos exploitations doit être corrigée rapidement. C'est le but que l'Union suisse des paysans s'est fixé avec le prochain lancement d'une initiative populaire en faveur de la sécurité alimentaire de notre population.

**PRINCIPALE SOURCE** de revenus des agriculteurs, les paiements directs ont été révisés

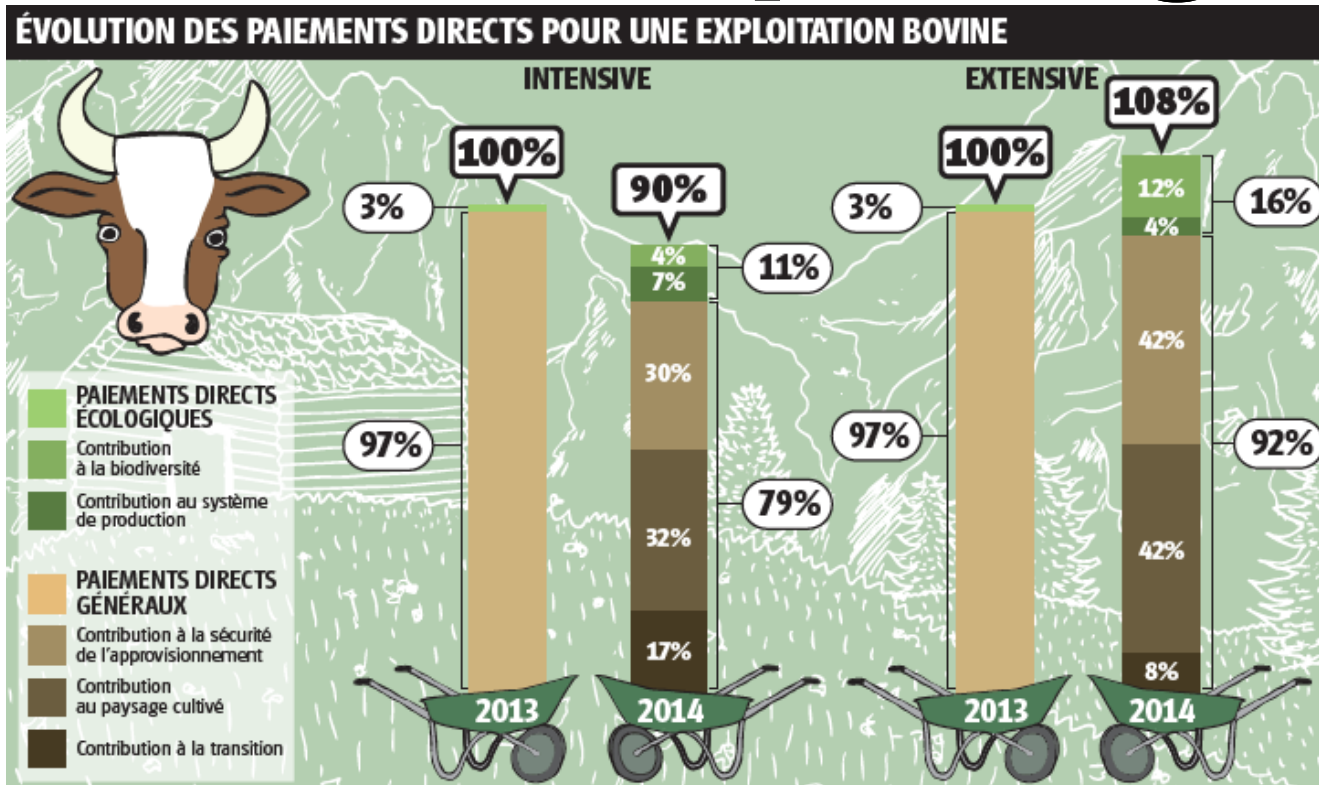
# L'environnement privilégié

ROLAND PUIPPE

Le 1er janvier 2014 entre en vigueur la nouvelle politique agricole fédérale 2014-2017.

But officiel de l'opération: promouvoir davantage l'innovation dans l'agriculture et la filière alimentaire, accroître la compétitivité et soutenir de manière plus ciblée les prestations d'intérêt public. La pièce maîtresse de cette opération d'envergure réside dans un changement d'affectation des paiements directs.

Chaque année, la Confédération alloue 2,8 milliards de francs de paiements directs aux exploitations agricoles qui fournissent des prestations écologiques obligatoires. Les 19% de l'enveloppe budgétaire sont aujourd'hui liés à des prestations écologiques supplémentaires. Cette part passera à 28% en 2014, puis 34% en 2017. Pour contraindre les agriculteurs à prendre ce virage environnemental et éthologique, les types de contributions ont été renommés et ciblés sur de nouveaux objectifs: sécurité de l'approvisionnement, paysage cultivé, mesures de transition, biodiversité, qualité de paysage, systèmes de production, efficacité des ressources. Voici la répartition de l'enveloppe des paiements directs entre les contributions générales encourageant la production et les contributions écologiques rétribuant des prestations d'intérêt général:



En 2018, les 2 exploitations perdront la contribution de transition. Si elles accroissent leurs prestations écologiques, les paiements directs correspondront pour l'exploitation intensive au mieux à 93% du montant reçu en 2013 et pour l'exploitation extensive au moins à 104%.

contribution de base n'est plus versée en fonction du nombre de têtes de bétail mais en fonction de la surface agricole.

**Paysage cultivé:** les contributions sont accordées pour le maintien d'un paysage ouvert (notamment pour éviter la refo-

restation), pour compenser les difficultés (surfaces en pente et en forte pente et les surfaces viticoles en pente) et pour la promotion de mise à l'alpage et de l'estivage.

**Mesures de transition:** des contributions sont accordées durant quatre ans, de manière dégressive. Elles visent à assurer une transition acceptable au plan social entre le système actuel et

les grandes cultures (principalement dans le Bas-Valais) et les surfaces herbagères, surtout du fait que les paiements directs ne seront plus octroyés en fonction du nombre de têtes de bétail mais uniquement en fonction de la surface. Ainsi donc, environ les 80% de la surface agricole valai-

sanne sont directement concernés par la nouvelle donne des paiements directs.

### POUR PLUS D'INFOS

Chambre valaisanne d'agriculture  
Tél. 027 345 40 10  
www.valais-terroir.ch

## 2,8 milliards par an

	2013	2014	2017
<b>PAIEMENTS DIRECTS GÉNÉRAUX</b>	<b>81%</b>	<b>72%</b>	<b>66%</b>
Sécurité de l'approvisionnement		40%	40%
Paysage cultivé		18%	19%
Mesures de transition		14%	7%
<b>PAIEMENTS DIRECTS ÉCOLOGIQUES</b>	<b>19%</b>	<b>28%</b>	<b>34%</b>
Biodiversité		11%	13%
Systèmes de production		14%	15%
Qualité du paysage		1%	4%

On remarque d'emblée que les moyens financiers attribués aux fonctions d'entretien du paysage et de protection de l'environnement progressent fortement au détriment de ceux affectés à la production. Ce fut d'ailleurs un point d'achoppement entre l'autorité fédérale et l'Union suisse des paysans.

Dès 2018, le budget alloué à la contribution de transition sera transféré au profit des paiements directs écologiques qui engloberont 41% de la somme globale, soit deux fois plus qu'en 2013.

### Descriptif

**Sécurité de l'approvisionnement:** les contributions sont accordées pour le maintien de la capacité de production (contribution de base), pour une production exercée dans des conditions difficiles et pour la promotion de terres ouvertes et des cultures pérennes. Une modification importante réside dans le fait que la

restitution), pour compenser les difficultés (surfaces en pente et en forte pente et les surfaces viticoles en pente) et pour la promotion de mise à l'alpage et de l'estivage.

**Biodiversité:** pour le maintien et la promotion de la diversité des espèces et des habitats.

**Qualité du paysage:** pour la préservation, la promotion et le développement de paysages cultivés diversifiés.

**Systèmes de production:** pour des systèmes de production particulièrement proches de la nature (agriculture biologique), écocompatibles et respectueux de la vie animale.

**Utilisation efficiente des ressources:** pour des techniques d'épandage diminuant les émissions, pour des techniques culturales préservant le sol et pour des techniques d'applica-

tion précise des produits phytosanitaires.

### Les 80% de la surface agricole du Valais sont directement concernés par cette réforme

Le Valais dispose de quelque 37 700 hectares de terres agricoles, répartis comme suit, en chiffres ronds: 5000 ha de vignes, 2600 de fruits et légumes, 2000 de grandes cultures et 28 000 de surfaces herbagères pour l'exploitation animale.

La réforme réduira nettement les paiements directs pour la viticulture, l'arboriculture et la culture maraîchère. Cependant, la santé économique de ces secteurs dépend principalement des prix de vente obtenus sur le marché. Les paiements directs y jouent un rôle secondaire dans la formation des revenus.

Par contre seront concernées

### TIRER SON REVENU DES PAIEMENTS OU DE SA PRODUCTION ?

Nul doute qu'il sera impossible pour les agriculteurs de viser la totalité des objectifs, plusieurs s'excluant mutuellement. Par exemple, les contributions visant la promotion de la biodiversité exigent une extensification de l'exploitation et donc une réduction du cheptel. Mais un cheptel réduit génère moins de contributions pour la mise en alpage et pour l'estivage. Le conflit d'intérêt est également programmé entre paiements directs et volume de production. Une exploitation qui élève des vaches laitières performantes afin de produire une spécialité fromagère tel que le Raclette du Valais ne peut pas se permettre de nourrir son bétail uniquement avec de l'herbe. En conséquence, elle ne

remplira pas les exigences imposées pour les contributions allouées à la production de lait à base d'herbage. On le voit, les agriculteurs seront souvent placés devant des choix cornéliens quant à l'orientation de l'exploitation: devront-ils réduire leurs productions pour maximiser les contributions publiques ou au contraire les maintenir en acceptant une perte de paiements directs? Ces choix affecteront directement leurs revenus.

Mais vu que les paiements directs sont sa principale source de revenu, le monde paysan suisse sera fortement tenté de produire moins afin de réduire ses coûts de production et de maximiser l'octroi de paiements directs liés à l'écologie.

### SANS PAIEMENTS DIRECTS, PAS DE REVENUS

L'agriculture suisse (56 500 exploitations) dégage un chiffre d'affaires annuel brut de quelque 10 milliards de francs. Déduction faite des coûts de production, le secteur agricole génère un revenu net de 2,9 milliards de francs, y compris les contributions publiques de 2,8 milliards. Evidente: sans les paiements directs, pas de revenu. Compte tenu de la nouvelle répar-

titution donnée aux paiements directs, il y aura des gagnants et des perdants (voir encadré). Dans la première catégorie, on trouvera les exploitations qui ont déjà pris le trend écologique alors que dans la deuxième seront reléguées les exploitations qui actuellement misent davantage sur la production de denrées alimentaires. ○

### Les gagnants et les perdants

La suppression de la prime par tête de bétail fait que les exploitations détenant des animaux sont les plus touchées par cette réforme de la politique agricole. Cela concerne surtout les exploitations avec des bovins qui traditionnellement détiennent une charge en bétail à l'hectare plus élevée que les exploitations de menu bétail (moutons, chèvres). Le Valais compte 1247 exploitations détenant du bétail bovin.

### Au moins 20% de pertes

Parmi les exploitations bovines, deux tendances se dégagent. Les perdantes seront nombreuses parmi les exploitations situées en plaine ainsi que parmi les fermes dont l'effectif en bétail est relativement élevé par rapport à la surface exploitée, soit une à deux vaches par hectare. C'est souvent le cas pour les petites exploitations de 3 à 10 hectares. Insistons sur le fait qu'elles fournissent les prestations écologiques obligatoires.

A cause de leur petite taille, la plupart d'entre elles ne pourront pas compenser entièrement à travers de nouvelles prestations environnementales la réduction des contributions induite par la suppression de la prime par tête de bétail. Sans modification de leur structure d'exploitation, ces entreprises doivent s'attendre à une perte de paiements directs, donc de revenu, d'au moins 20%. Si ces exploitations se mettent à participer aux nouveaux programmes environnementaux de la PA 14-17, cette perte pourra être atténuée à hauteur de 5-10%, sans être totalement gommée.

### Les mieux lotis

Les gagnantes de la nouvelle politique agricole se compteront parmi les exploitations en zones de montagne avec une charge en bétail relativement faible, soit moins d'une vache par hectare et ayant déjà axé leurs activités sur plus de surfaces de promotion de la biodiversité telles que prairies extensives, pâturages extensifs, réseaux écologiques, ou sur la production biologique. Ces fermes disposent souvent d'une surface dépassant les 20 hectares.

Et pour les autres qui se situent entre ces deux groupes, elles pourront au mieux compenser la perte de revenu, au pire avoir une

**PROCHES DE VOUS. LES PAYSANS SUISSES.**

